

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP35-2024 adopté le 2 décembre 2024

Règlement numéro <-2024 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de modifier la version applicable du Code national du bâtiment

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 décembre 2024;

Le < 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0668-2016 de construction est modifié afin de remplacer la version applicable du Code national du bâtiment de la façon suivante :
 - 2.1. Remplacer le premier paragraphe de l'article 15 intitulé « Recueil de normes », par le paragraphe suivant :

« 1° Le *Code de construction du Québec*, chapitre Bâtiment (CNB 2015 modifié – Québec), à l'exception du paragraphe b) du premier alinéa de l'article 1.2.1.1. de la partie 1, des parties 2 et 3 de la Division A ainsi que des articles 9.1.2.1, 9.10.14.3 et 9.10.15.3, fait partie intégrante du présent règlement et s'applique à tout *bâtiment* qui fait l'objet d'une exemption de l'application de la *Loi sur le bâtiment* (L.R.Q., c. B -1.1) ou à toute structure située sur le territoire de la ville.

Les amendements au *Code de construction* précédemment cité, postérieurs à l'entrée en vigueur du présent règlement, en feront également partie intégrante à compter de la date fixée dans la résolution du conseil municipal adoptant ceux-ci. »
3. Le Règlement numéro 0668-2016 de construction n'est pas autrement modifié.
4. Disposition transitoire :

Nonobstant l'article 2.1 du présent règlement, les plans de construction soumis dans un délai de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement peuvent être faits en fonction de la version 2010 du *Code de construction du Québec* (CNB 2010).
5. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe